

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 CAVIARDÉE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE  
D'AUTORISATION DU TRANSPORTEUR RELATIVE À LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU POSTE MARIE-VICTORIN  
À 120-25 KV**

---

**CHOIX DE LA CAPACITÉ DU NOUVEAU POSTE**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0004](#), p. 7;
  - (ii) Pièce [B-0004](#), p. 9;
  - (iii) Pièce [B-0004](#), p. 10;
  - (iv) Page web, Radio-Canada, [publication du 18 décembre 2023](#), 15 h 27;
  - (v) Page web, [Investir à Longueuil](#), consultée le 2 avril 2024;
  - (vi) [Plan d'action HQ 2035](#), p. 4;
  - (vii) Décision [D-2022-027](#), p. 8 et 9.

**Préambule :**

(i) « Ce poste comprend quatre transformateurs de puissance à 120-25 kV de 33,3 MVA chacun, pour une capacité limite de transformation (« CLT ») de 124 MVA. Il alimente environ 13 000 clients, principalement résidentiels, situés à Longueuil et à Saint-Lambert, ainsi que les infrastructures des îles Sainte-Hélène et Notre-Dame.

*Il est alimenté à l'aide de deux câbles souterrains (circuits 1210 et 1211) par le poste de Saint-Maxime à 120 kV, qui est alimenté à l'aide de trois lignes aériennes par le poste source de La Prairie à 315-120 kV. »*

(ii) « Le nouveau poste sera équipé de trois transformateurs de puissance de 66 MVA et de 20 départs de ligne à 25 kV, pour une CLT de 187 MVA. »

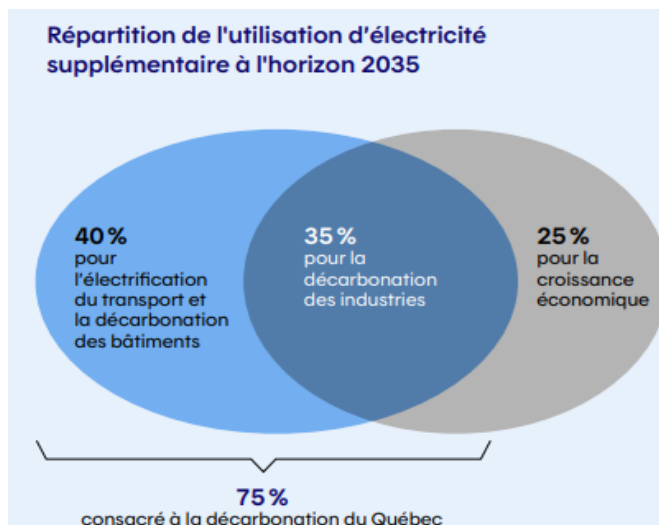
(iii) « Suivant la mise en service du nouveau poste Marie-Victorin en 2028, le Distributeur estime avoir besoin d'une période d'environ deux ans afin de transférer ses charges sur le nouveau poste. Le Transporteur prévoit donc transférer le deuxième circuit d'alimentation en 2031 et démanteler l'ancien poste Marie-Victorin en 2033. »

(iv) Loto-Québec annonce, le 18 décembre 2023, la construction d'un hôtel "haut de gamme" d'environ 200 chambres sur le site du Casino, sur l'île Notre-Dame du parc Jean-Drapeau. Ce projet, d'une valeur de 150 millions de dollars, vise à renforcer la position du Casino de Montréal parmi les meilleures destinations de divertissement.

(v) Longueuil présente sa vision de développement du centre-ville à l'horizon 2035, avec le potentiel suivant :

Investissement privé de 3 G\$;  
+ de 8 500 nouvelles unités d'habitations;  
+ de 1,5 M p2 d'espaces à bureaux;  
+ de 100 000 p2 d'espaces commercial et de services.

(vi)



(vii) Aux paragraphes 23 à 32 de sa décision, la Régie explique qu'elle considère que le Transporteur peut devoir justifier sa prévision de la demande en allant chercher l'information nécessaire et disponible auprès du Distributeur :

« [30] La Régie en conclut que le Distributeur utilise le type d'informations demandées par la FCEI pour établir la prévision de la charge locale et que le Transporteur est en mesure de les obtenir du Distributeur. Elle est d'avis que ces informations fourniront une image précise de la pertinence de la prévision de la charge ... »

#### **Demandes :**

Considérant :

- Le développement du centre-ville autour du Terminus de la station métro Longueuil à l'horizon 2035, de même que le projet d'hôtel sur l'Île-Notre-Dame, tel que présenté aux références (iv) et (v);

- Le Plan d'action 2035 d'Hydro-Québec destiné à favoriser la décarbonation et le développement du Québec, incluant l'électrification des transports et du chauffage des bâtiments (référence (vi));
  - Que les charges du Distributeur ne seront pas transférées au nouveau poste avant 2031, tel qu'expliqué en référence (ii).
- 1.1 Veuillez élaborer sur le fait que le projet soit exclusivement présenté comme un projet destiné à assurer la pérennité des actifs compte tenu de l'augmentation de la CLT (références (i) et (ii)).
- 1.2 Veuillez justifier le choix de l'augmentation de capacité proposée, en fonction des échanges sur la planification intégrée du Transporteur et du Distributeur et d'informations relatives à d'éventuelles contraintes concernant l'alimentation ou les lignes de départ du nouveau poste (référence vii)).

#### DATE DE MISE EN SERVICE ET UTILISATION EFFECTIVE DU NOUVEAU POSTE

2. **Référence :** Pièce [B-0004](#), p. 8 à 10.

**Préambule :**

*« Les travaux associés au Projet du Transporteur seront réalisés en deux temps. La première étape du projet, dont la mise en service est prévue en novembre 2028, comprend les travaux suivants :*

- *la construction du nouveau poste Marie-Victorin à 120-25 kV ;*
- *le raccordement du nouveau poste à l'un des deux câbles souterrains existants (circuit 1211) et à un câble temporaire entre l'ancien et le nouveau poste Marie-Victorin ;*
- *la modification de la protection de ligne ;*
- *la réalisation de travaux au réseau de télécommunications afin d'intégrer le nouveau poste Marie-Victorin au réseau de transport.*

*Suivant la mise en service de ces nouveaux actifs, le Distributeur devra procéder à des travaux de transfert de charges de l'ancien poste Marie-Victorin vers le nouveau poste.*

*Une fois les travaux du Distributeur complétés, le Transporteur procédera aux travaux de la deuxième étape, dont la mise en service est prévue en octobre 2031, ceux-ci comprennent :*

- *Le raccordement du nouveau poste sur le deuxième câble souterrain existant (circuit 1210) et le démantèlement du câble temporaire entre les deux postes ;*
  
- *La modification de la protection de ligne.*

[...]

*Suivant la mise en service du nouveau poste Marie-Victorin en 2028, le Distributeur estime avoir besoin d'une période d'environ deux ans afin de transférer ses charges sur le nouveau poste. Le Transporteur prévoit donc transférer le deuxième circuit d'alimentation en 2031 et démanteler l'ancien poste Marie-Victorin en 2033. »*

#### **Demandes :**

- 2.1 Veuillez indiquer à partir de quelle date le nouveau poste est prévu commencer à alimenter effectivement des charges du Distributeur, une fois le nouveau poste raccordé par la première ligne d'alimentation en 2028.
  
- 2.2 Compte tenu de l'échéancier de deux à trois ans après 2028, veuillez élaborer sur le calendrier des mises en service prévues pour le nouveau poste en lien avec le transfert des charges sur le nouveau poste.

### **SOLUTION ALTERNATIVE AU PROJET**

- 3. Références :**
- (i) Pièce [B-0004](#), p. 7;
  - (ii) Pièce [B-0004](#), p. 8;
  - (iii) Pièce [B-0004](#), p. 9;
  - (iv) Pièce [B-0004](#), p. 11 et 12;
  - (v) Pièce [B-0004](#), p. 10;
  - (vi) [Guide de dépôt du Transporteur](#), p. 25.

#### **Préambule :**

- (i) « *Ce poste comprend quatre transformateurs de puissance à 120-25 kV de 33,3 MVA chacun, pour une capacité limite de transformation (« CLT ») de 124 MVA. Il alimente environ 13 000 clients, principalement résidentiels, situés à Longueuil et à Saint-Lambert, ainsi que les infrastructures des îles Sainte-Hélène et Notre-Dame.*

*Il est alimenté à l'aide de deux câbles souterrains (circuits 1210 et 1211) par le poste de Saint-Maxime à 120 kV, qui est alimenté à l'aide de trois lignes aériennes par le poste source de La Prairie à 315-120 kV. »*

(ii) « *Le Projet a pour objectif d'assurer la pérennité du poste Marie-Victorin à 120-25 kV, en le remplaçant par un nouveau poste à 120-25 kV, ce qui permettra de respecter tous les critères de conception requis pour assurer à long terme la fiabilité et la qualité de service de transport de l'installation. »*

(iii) « *Le nouveau poste sera équipé de trois transformateurs de puissance de 66 MVA et de 20 départs de ligne à 25 kV, pour une CLT de 187 MVA. »*

(iv) « [...] *Cette solution, ayant fait l'objet d'une planification intégrée avec le Distributeur, permet de remédier à la vétusté du poste Marie-Victorin à 120-25 kV, pour lequel la majorité des équipements ont atteint un niveau de risque qui requiert leur remplacement, soit l'élément déclencheur du Projet.*

*À cet égard, la justification du Projet s'appuie sur la Stratégie de gestion de la pérennité des actifs du Transporteur (la « Stratégie de pérennité »), qui lui permet de déterminer les équipements devant faire l'objet d'interventions.*

[...]

*Dans le cadre de son processus de planification du réseau de transport, le Transporteur estime que le remplacement du poste Marie-Victorin à 120-25 kV par un nouveau poste constitue la seule solution possible, du point de vue technique, économique et environnemental, afin d'atteindre les objectifs du Projet.*

*Les analyses du Transporteur n'ont permis d'identifier aucune autre solution qui permettrait de répondre aux problèmes de vétusté du poste Marie-Victorin.*

*Selon les analyses du Transporteur, le remplacement à la pièce de l'ensemble des équipements dans le poste existant n'est pas techniquement possible en raison de l'évolution des critères de conception et des dimensions différentes des nouveaux équipements normalisés.*

*Les aspects techniques, économiques, environnementaux et sociaux ont également été considérés pour orienter les choix de conception à l'intérieur de la présente solution.* » [nous soulignons]

(v) « *Suivant la mise en service du nouveau poste Marie-Victorin en 2028, le Distributeur estime avoir besoin d'une période d'environ deux ans afin de transférer ses charges sur le nouveau poste.*

*Le Transporteur prévoit donc transférer le deuxième circuit d'alimentation en 2031 et démanteler l'ancien poste Marie-Victorin en 2033. »*

(vi) « **Les autres solutions envisagées**

7. *Décrire les autres solutions envisagées pour rencontrer les objectifs poursuivis ainsi que leurs avantages et inconvénients. Comparer les aspects techniques et les coûts, en tenant compte des pertes électriques, les échéanciers, les impacts sur la fiabilité et les risques associés à chaque solution. »*

**Demandes :**

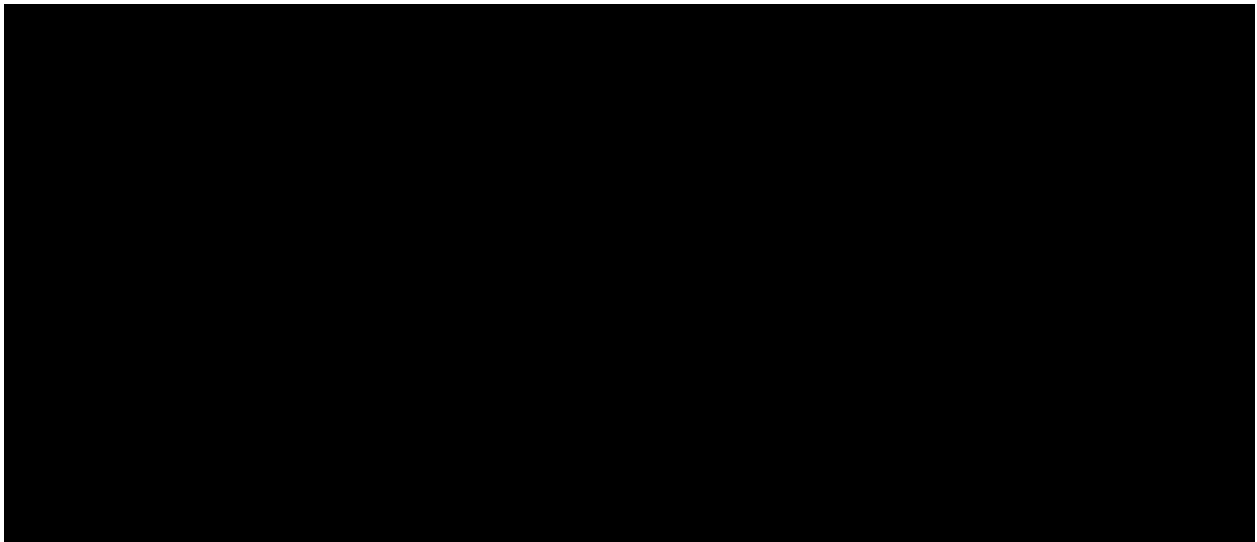
- 3.1 Veuillez expliquer en quoi le Projet est la seule solution possible compte-tenu de « la Stratégie de pérennité » du Transporteur mentionnée en page 11 de la référence (iv).
- 3.2 Veuillez indiquer quels aspects sociaux ont été considérés pour en arriver à la seule solution proposée, tel qu'indiqué en référence (iv).
- 3.3 Veuillez expliquer la durée du délai de plus de deux ans après la mise en service du poste pour y transférer les charges du Distributeur.
  - 3.3.1. Veuillez notamment expliquer pourquoi les circuits d'alimentation des charges du Distributeur ne peuvent pas être prévus, construits ou préparés en même temps que le nouveau poste pour ne plus avoir qu'à y transférer les charges alimentées par le poste existant une fois l'ensemble des travaux prêts à être mis en service.
- 3.4 Si le délai de deux ans est nécessairement requis après la construction du nouveau poste, veuillez justifier en quoi la réfection de l'ancien poste élément par élément aurait été impossible et moins optimale, aux plans technique, économique et des délais, considérant que cela évite deux ans de travaux, uniquement pour le transfert des charges, en plus de l'acquisition d'un nouveau terrain, de la démolition de l'ancien poste et de la réhabilitation du terrain existant.

## TAUX D'INFLATION

- 4. Références :**
- (i) Pièce B-0007 (confidentielle);
  - (ii) Pièce [B-0004](#), p. 14 et 15.

**Préambule :**

(i) Le Transporteur présente le tableau « *Taux d'inflation spécifiques ventilés par composantes* » :



(ii) « *La liste des principales composantes pour la rubrique « Postes » est présentée ci-après :*

- *Coût de main-d'œuvre :*
  - *Ingénierie interne et externe ;*
  - *Gestion de projet et de chantier.*

[...]

*La liste des principales composantes pour la rubrique « Lignes » est présentée ci-après :*

- *Coût de main-d'œuvre :*
  - *Ingénierie interne et externe ;*
  - *Gestion de projet et de chantier. »*

**Demande :**

- 4.1 Le tableau de la référence (i) indique les « *Taux de variation* » pour les années 2024 à 2033 par composante. Veuillez expliquer, pour la composante « *Main d'œuvre* », la différence des taux de variation entre les rubriques « *Ligne* » et « *Poste* » alors que la référence (ii) indique que les sous-composantes pour ces deux rubriques sont les mêmes.

**LISTE DES AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS**

5. **Références :**
- (i) Pièce [B-0006](#), Annexe 3, p. 3;
  - (ii) Pièce [B-0006](#), p. 4;
  - (iii) Pièce B-0008, p. 8, Tableau 2 (confidentielle);
  - (iv) Pièce [B-0009](#), p. 8.

**Préambule :**

(i) « Volet provincial »

- *Une résolution formulant un avis sur la conformité du projet aux objectifs du plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal et une résolution formulant un avis sur la conformité du projet aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Longueuil en vertu de l'article 149 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*
- *Un décret d'expropriation du gouvernement du Québec en vertu de l'article 33 de la Loi sur Hydro-Québec. » [notes de bas de page omises]*

(ii) *« Par la suite, au courant de l'été 2022 jusqu'à l'automne 2023, des rencontres ont été tenues avec les différentes parties prenantes concernées (la Ville de Longueuil, la Ville de Saint-Lambert, le Collège Champlain de St-Lambert, le Ministère Transports Canada, le Ministère des Transports et de la Mobilité durable, le Ministère de l'Enseignement supérieur, le Ministère de l'énergie et des ressources naturelles), visant surtout à convenir de l'emplacement optimal du poste sur le terrain convoité, ainsi que de la configuration des infrastructures souterraines, l'aménagement paysager et l'architecture du bâtiment. En parallèle, des démarches de négociation ont été entamées avec le propriétaire du terrain, le Collège Champlain de Saint-Lambert, dans le but d'acquérir le terrain. »*

(iii) Le Tableau 2 présente une ventilation des coûts de la rubrique « Client ». La rubrique « Expertise immobilière » indique un coût de [REDACTED] pour l'année 2024.



(iv) « La nature de ces coûts est décrite comme suit :

- *Expertise immobilière : activités réalisées pour, entre autres, l'obtention des droits de servitude, l'acquisition de terrains et l'évaluation des indemnités immobilières. »*

**Demandes :**

- 5.1 Veuillez préciser si les autorisations énoncées à la référence (i) ont été obtenues. Dans la négative, veuillez indiquer à quel moment l'obtention de ces autorisations est prévue.
- 5.2 Veuillez détailler et quantifier le montant de [REDACTED] de la rubrique « Expertise immobilière » (référence (iii)) selon les différentes activités mentionnées en référence (iv). Veuillez élaborer.
- 5.3 Veuillez indiquer les éléments sur lesquels sont basés l'évaluation des coûts d'acquisition du terrain visé par le décret mentionné en référence (i) et en lien avec les négociations mentionnées en référence (ii).

**DEMANDE DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL**

- 6. Références :**
- (i) Pièce [B-0009](#), Tableau 1, dossier R-4241-2023;
  - (ii) Pièce [B-0009](#), Tableau 1;
  - (iii) Pièce [B-0002](#), Affirmation solennelle de M. Martin Perrier.

**Préambule :**

À la pièce en référence (i), le Transporteur produit le Tableau 1 qui présente une ventilation des coûts détaillés des travaux pour le projet relatif au remplacement d'équipement à 315-120 kV et à l'ajout de transformateurs à 315-25 kV au poste de La Prairie. Les coûts relatifs aux frais financiers du projet sont présentés publiquement pour les colonnes « Total Lignes », « Total Postes », « Total Transport (Lignes et Postes) », « Télécommunications » et « Total Lignes, Postes et télécommunications ».

À la pièce en référence (ii), le Transporteur produit le Tableau 1 qui présente une ventilation des coûts détaillés des travaux pour le projet de construction du nouveau poste Marie-Victorin à 120-25 kV. Les coûts relatifs aux frais financiers pour les colonnes « Total Lignes », « Total Postes », « Total Transport (Lignes et Postes) » et « Télécommunications » sont caviardés dans ce tableau. Le Transporteur dévoile publiquement que les frais financiers totaux du projet.

À la référence (iii), le Transporteur identifie les rubriques de coûts visés par la demande de traitement confidentiel. La rubrique « frais financiers » n'apparaît pas dans la liste des coûts dont le Transporteur demande un traitement confidentiel en ce qui a trait à la catégorie « Coûts du Projet ».

**Demandes :**

- 6.1 Veuillez expliquer pourquoi le Transporteur demande le traitement confidentiel des coûts relatifs aux frais financiers pour les colonnes « *Total Lignes* », « *Total Postes* », « *Total Transport (Lignes et postes)* » et « *Télécommunications* » dans le cadre du présent projet alors qu'il n'a pas demandé un tel traitement confidentiel pour des renseignements comparables dans le dossier R-4241-2023 et que l'affirmation solennelle en référence (iii) ne fait pas spécifiquement référence à cette rubrique de coûts pour les « Coûts du Projet ».
  - 6.1.1. Le cas échéant, veuillez déposer une mise à jour du Tableau 1 de la pièce B-0009.
- 6.2 Dans le cas où le Transporteur maintient sa demande de traitement confidentiel des montants relatifs aux « Frais financiers », veuillez préciser les motifs justifiant le traitement confidentiel des montants des frais financiers pour les quatre premières colonnes du Tableau 1 pour les « Coûts du projet ». Veuillez également préciser vos motifs en ce qui a trait aux « Frais financiers » de la catégorie « Coûts de l'avant-projet ».